

Le quinze janvier an mil huit cent soixante, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Eugène, Antoine Blanc

Agé de vingt quatre ans, né à Apt département de l'Auxois le vingt du mois d'octobre mil huit cent trente cinq profession de médecin domicilié à Apt département du var fils majeur de Jean Baptiste Blanc profession de cultivateur au hameau de Capuron domicilié à Coulon, en son vivant département du var et de Suzanne, son épouse, sans profession, domiciliée à la Gare qui présente et consentante d'une part

Et de Prigite, Marie, Françoise Reynaud

N. A. Blanc et Reynaud.

Agé de vingt ans, né à la Gare département du var le neuf du mois de mai mil huit cent trente neuf profession d'ouvrier domiciliée à la Gare département du var fille majeure de Joseph, Georges Reynaud profession de propriétaire, marié domicilié à la Gare département du var et de Marie, Marguerite Angéles, son épouse dans profession domiciliée à la Gare, en présents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nos soins oppositions, les vingt deux et vingt trois janvier mil huit cent soixante jours de Dimanche, Dimanche après midi pendant les quels on a lu par la loi 2° un extrait de l'acte de naissance du futur époux 3° un extrait de l'acte de décès du futur époux (s'il y a) 4° un certificat de célébration du divorce, du futur époux 5° un acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Signature

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, modifié par la loi du 16 juillet 1850, les futurs époux et leurs parents qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un, Prigite, Marie, Françoise Reynaud et l'autre Eugène, Antoine Blanc.

Le tout en présence de Joseph, Vincent Long domicilié à Coulon département du var agé de cinquante ans sans profession de docteur en médecine premier chirurgien en chef de l'Hôtel Dieu à Coulon, chevalier de la Légion d'honneur, sans parents ni alliés des époux De Jean, François, Alexandre Calvy domicilié à Coulon département du var agé de quarante trois ans sans profession de docteur en médecine premier médecin en chef de l'Hôtel Dieu de Coulon, chevalier de la Légion d'honneur, sans parents ni alliés des époux De Marie, Elise domiciliée à la Gare département du var agé de vingt huit ans sans profession de propriétaire et ancien maire de la Gare, oncle de la future épouse Et de Alexis, Pouisson domicilié à la Gare département du var agé de cinquante ans sans profession de récolteur non parent ni allié des époux.

Après quoi, Joseph, Franck, maire de la commune de la Gare, faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, le futur époux, la future épouse et les autres parties ayant déclaré ne le savoir de la faire répéter.

Signatures: Eugène A. Blanc, Prigite M. F. Reynaud, J. V. Long, J. F. Calvy, M. P. Pouisson, M. Franck, A. Calvy, M. Pouisson.